

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2024

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice 19

Présents 17

Procuration 2

Votants 19

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à 20h30,

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Marion RIVOIRE,

Maire.

Date de la convocation : 05/12/2024

Date d'affichage de la convocation : 06/12/2024

Date d'affichage de la délibération :

17 DEC 2024

Etaient présents : MM. RIVOIRE, PARIS, NAVARRO, MIERE, CAMUS, FAURÉ, CORTES, DICIANNI, MOËNNARD, ARRUE, JEULIN-CARREY, TOUCHEBEUF, NOËL, BACOU, ROUZAUD, VERGER, JAIME.

Ont donné procuration :

Monsieur Robert JORDAN a donné procuration à Madame Marion RIVOIRE.

Madame Lucie GLEYESSES a donné procuration à Madame Mélissa MIERE.

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-104 Délibération portant désignation d'un coordonnateur de recensement titulaire et d'un suppléant
Exposé

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur et d'un suppléant communal afin de réaliser les opérations du recensement 2025,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

L'INSEE a informé par courrier que la collecte à Flourens au titre du recensement de population de 2025 débutera le 16 janvier 2025 et se terminera le 15 février 2025. Par ce même courrier, l'INSEE a précisé qu'un coordonnateur et un suppléant communal devra être désigné.

Décision

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE :

De nommer Monsieur Didier CORTES, conseiller municipal en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2025 et Madame Florence JEULIN-CARREY en tant que coordonnatrice suppléante

La délibération est adoptée à :

19

VOIX POUR
ABSTENTION
VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 13/12/2024

Le secrétaire de séance,
Didier CORTESLa Maire,
Marion RIVOIRE